



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Avenant n° 4 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
au profit de l'Association AURORE

N° 2025-*001*

Livry-Gargan, le ~~110 JAN. 2025~~ **10 JAN. 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-2 et L221-8 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location d'une maison de 262 m², composée d'un rez-de-chaussée à usage de bureaux et de deux étages composés de bureaux, de salles d'activités, de rangements, de WC et d'une salle de bain sis 26 rue Saint-Claude à Livry-Gargan, au profit de l'Association Aurore est prolongée du 31 décembre 2024 au 31 janvier 2025 ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre à des tiers d'occuper temporairement un des logements vacants pour des besoins légitimes et compatibles avec son affectation ;

Considérant que l'avenant n° 3 de prorogation de la convention d'occupation précaire d'un logement sis 26 rue Saint-Claude au profit de l'Association Aurore, jointe à la présente décision ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250110-2025-001-CC
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

DÉCIDE

Article 1 – de consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de l'association Aurore, dans l'intérêt public local et afin que l'Association Aurore puisse trouver un autre local adapté à leur association ;

Article 2 – L'avenant n°3 de prorogation de la convention d'occupation précaire de ce pavillon prenant effet à compter du 31 décembre 2024 est prorogée pour une période d'un mois.

Elle a désormais pour terme définitive le 31 janvier 2025.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental